



JARDIN PARTAGE DES HUCHETTES

PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES PARCELLES

Les parcelles individuelles sont attribuées dans le respect de la procédure décrite ci-dessous :

Acte de candidature :

Peuvent faire acte de candidature toute personne majeure.

Il ne pourra être attribué qu'une seule parcelle par foyer fiscal.

Le formulaire de demande est téléchargeable sur le site de la Mairie et disponible sur demande. Il est à renvoyer à la Mairie par mail (mairie@armoy.fr) ou par courrier (202 route du Bois de la Cour, 74200 Armoy).

Seules les demandes complètes seront examinées.

Critères prioritaires pour l'attribution :

1 – Lieu de résidence : être domiciliée sur Armoy

2 – La non jouissance d'un jardin ou terrain d'agrément

La décision d'attribution de la parcelle est prise par le Maire ou son représentant puis est notifiée par courrier ou par mail au candidat retenu.

En cas d'absence de présentation des documents nécessaires dans le mois qui suit la notification d'attribution, l'attribution et la demande seront annulées.

Les documents nécessaires à la jouissance de la parcelle sont :

- la signature de la convention de mise à disposition de la parcelle,

- la signature du présent règlement intérieur

- La fourniture d'une copie de l'attestation familiale ou personnelle de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir couvrant l'année en cours.